



VALEURS MOBILIÈRES
BANQUE LAURENTIENNE

VOTRE LISTE DE CONTRÔLE PLANIFICATION FISCALE DE FIN D'ANNÉE 2013

QUELQUES MINUTES RENTABLES POUR VOUS!

Voici plusieurs éléments qui pourraient faire une différence importante sur votre revue fiscale de fin d'année. Prenez un moment pour revoir votre situation personnelle et familiale en consultant cette liste.

CHANGEMENTS

- Êtes-vous déménagé ?
- Avez-vous vendu des actifs importants (résidence, propriété à revenus, entreprise) ?
- Avez-vous effectué un emprunt important ?
- Avez-vous changé d'emploi ?
- Votre statut civil a-t-il changé (mariage, divorce, décès du conjoint) ?
- Y a-t-il de nouveaux membres dans votre famille (naissance, adoption, aîné) ?
- Souffrez-vous d'une maladie sévère ?
- Avez-vous hérité ou reçu un don ?
- 71 ans... avez-vous converti votre REER en FERR ?

IMPÔTS

- La cotisation REER maximale pour 2014 est de 24 270\$. Vous devrez avoir un revenu gagné de 134 833\$ en 2013 pour avoir droit au maximum.
- En 2013, la cotisation REER maximale est de 23 820\$. Vous aurez jusqu'au 3 mars 2014 pour effectuer votre cotisation.
- Si vous avez réalisé un gain en capital en 2013, songez à vendre vos placements présentant une perte latente avant la fin de l'année (date limite : 24 décembre pour les actions négociées sur le marché canadien, 26 décembre pour les actions négociées sur le marché américain.).
- Si vous investissez dans des obligations ou des CPG, choisissez une date d'anniversaire fiscalement avantageuse.
- Si vous investissez dans des fonds mutuels (comptes non enregistrés), effectuez vos achats après les distributions de fin d'année.
- Avez-vous maximisé les cotisations CELI ? Les vôtres, celles de votre conjoint et de vos enfants majeurs.
- Avez-vous maximisé les cotisations REEE ? De vos enfants, de vos petits-enfants.
- Avez-vous maximisé les cotisations REEI ? De vos enfants, de vos petits-enfants.
- Faites vos dons de bienfaisance avant la fin de l'année.
- Remboursez les emprunts sur lesquels les intérêts sont non déductibles avant ceux dont les intérêts sont déductibles.
- Identifiez les soldes fiscaux reportables de l'année dernière (pertes, dons, médicaments, etc.).
- Fractionnez votre revenu de pension afin de réduire vos impôts et possiblement conserver votre Pension de la Sécurité de la vieillesse.

INVESTISSEMENTS

- Avez-vous mis à jour votre plan de retraite ?
- Devez-vous revoir votre stratégie de placement ?
- Devez-vous modifier votre allocation d'actifs ?
- Épargnez-vous suffisamment ?

ÉTAPES IMPORTANTES

- 40-50 ans Contribuer au REER, REEE et CELI
- 55 ans Revoir et valider le plan de retraite
- 60-65 ans Demander la rente du Québec (RRQ) et la Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)
- 71 ans Convertir son REER en FERR

NOTES ET PROCHAINES ÉTAPES

N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER AVEC MOI, JE ME FERAI UN PLAISIR DE REVOIR AVEC VOUS VOTRE SITUATION.



IMBEAU | MORIN
CONSEILLERS EN PLACEMENT

Tour Banque Laurentienne
1981, avenue McGill College
Bureau 100
Montréal, Québec
H3A 3K3
www.vmbi.ca

PASCALE IMBEAU
514 350-3052
1 888 350-8577
ImbeauP@vmbi.ca
www.vmbi.ca/imbeaumorin

STÉPHAN MORIN, CPA, CA
514 350-3053
1 888 350-8577
MorinS@vmbi.ca
www.vmbi.ca/imbeaumorin

